

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Dérogations collectives à l'heure de fermeture des débits de boissons à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sur l'ensemble du département, modifié par arrêté pris le 22 juillet 2011 ;

**Vu**, l'arrêté municipal PM.095/Bruit/2021 du 12 mai 2021 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu**, l'arrêté JURI/2021/A05 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Madame Claire HUGUES,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire d'accorder une dérogation collective à l'heure de fermeture des établissements lors de certaines occasions listées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 précédemment visé, notamment lors du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté PM.147/Déro/2019 du 19 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements ouverts au public, autorisés à distribuer des boissons alcoolisées en vertu de la licence qu'ils détiennent, peuvent fermer à 04 H 00. Les établissements sanctionnés, quel qu'en soit le motif, ne bénéficient pas de cette dérogation.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 23 décembre 2022

Publié le 23.12.2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe,

Claire HUGUES

